

Présentation d'un projet de règlement relatif à l'abaissement de la vitesse sur le chemin du Bois de l'Ail

(17-08-151)

ATTENDU une augmentation marquée de circulation sur le chemin du Bois de l'Ail au cours des dernières années;

ATTENDU le développement du secteur des Goélands et l'augmentation notable de la circulation aux deux intersections du chemin du Bois de l'Ail et de la rue des Goélands;

ATTENDU une des recommandations de la firme RueSécure à l'effet de prendre des moyens concrets pour diminuer la dangerosité constatée à l'intersection ouest du Chemin du Bois de l'Ail et de la rue des Goélands;

ATTENDU une demande en ce sens formulée par une grande partie des résidents du secteur des Goélands;

ATTENDU la Loi 122 accordant aux municipalités le pouvoir de changer les limites de vitesse sur les routes municipales;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement sera disponible pour consultation aux bureaux de la municipalité ainsi que sur le site Internet de la Ville, et ce, à compter du 15 août 2017.

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme le conseillère Manon Gauthier
ET RÉSOLU**

QUE le présent projet de règlement soit adopté.

- 1- Le préambule ci-dessus fera partie intégrante du règlement.
- 2- Le règlement portera le titre de « Règlement #17-239 relatif à l'abaissement de la vitesse sur le chemin du Bois de l'Ail. »
- 3- Le règlement aura pour but de d'abaisser la vitesse sur le chemin du Bois de l'Ail.
- 4- La vitesse permise sera de 70 km/heure à partir du début du territoire de Cap-Santé jusqu'à 150 mètres précédents l'intersection est de la rue des Goélands.
- 5- La vitesse permise sera de 50 km/hre à partir de 150 mètres précédents l'intersection est de la rue des Goélands.
- 6- La vitesse permise sera de 70 km/hre à partir de 150 mètres suivant l'intersection ouest de la rue des Goélands.

- 7- La vitesse permise sera de 50 km/hre à partir de l'intersection de la rue des Érables.
- 8- Des signalisations seront installées à cet effet.
- 9- Quiconque contrevenant aux articles 4, 5, 6 et 7 du présent règlement commettra une infraction et sera passible des amendes prévues au Code la sécurité routière.
- 10- Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

- Vraie copie certifiée d'un extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cap-Santé tenue le 14 août 2017 sous la présidence de M. Michel Blackburn, maire suppléant.

Michel Blackburn
Maire suppléant
Le 15 août 2017